

*Ce rapport exprime les vues collectives d'un groupe international d'experts et ne représente pas nécessairement les décisions ou la politique officiellement adoptées par l'Organisation mondiale de la Santé.*

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ  
SÉRIE DE RAPPORTS TECHNIQUES

N° 116

**COMITÉ D'EXPERTS DES DROGUES  
ENGENDRANT LA TOXICOMANIE**

**Septième rapport**

	Pages
1. Rapport sur la onzième session de la Commission des Stupéfiants du Conseil économique et social des Nations Unies	3
2. Résolutions du Conseil économique et social des Nations Unies . . . . .	4
3. Rapports du Comité central permanent de l'Opium et de l'Organe de Contrôle des Stupéfiants . . . . .	5
4. Morphine et dérivés . . . . .	5
5. Substances synthétiques à effet morphinique . . . . .	6
6. Diamino-2,4 phényl-5 thiazole et $\beta$ -éthyl $\beta$ -méthyl glutarimide . . . . .	9
7. Abus des amphétamines . . . . .	9
8. Définition des drogues engendrant l'accoutumance . . . . .	9
9. Barbituriques . . . . .	10
10. Médicaments « tranquillisants » . . . . .	11
11. Bibliographie de la toxicomanie . . . . .	11
12. Dénominations communes internationales . . . . .	11
Annexe. Drogues engendrant l'accoutumance . . . . .	12

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

PALAIS DES NATIONS

GENÈVE

1957